

CONVENTION D'UTILISATION

1. Gestion du matériel

1.1. Matériel

- **Matériels et espaces accessibles en libre service après formation :**
 - Espace de travail pour la préparation des échantillons
 - Matériel et produits pour la préparation des échantillons (fixation, déshydratation, imprégnation, inclusion en résine Epoxy, point critique, métallisation or/carbone, knifemaker, pyramitome, ultramicrotomes)

- **Matériel utilisable uniquement par les ingénieurs de la plateforme :**
 - Microscope électronique à balayage (cryo et environnemental) et microanalyse EDX
 - Microscope électronique à balayage à effet de champ
 - Microscope électronique en transmission
 - Microscope Confocal
 - Microdissection Laser
 - Microscope à Force Atomique
 - Logiciel de reconstruction 4D (Imaris)

1.2. Localisation

Les équipements de la plateforme SCIAM sont situés dans les locaux de l'Institut de Biologie en Santé – IRIS, CHU, 4 rue Larrey, 49933 Angers Cedex 09

1.3. Responsabilités

Directeur: Daniel Chappard

SCIAM, Institut de Biologie en santé-IRIS, CHU, 4 rue Larrey, 49933 Angers Cedex 09

☎ 02 44 68 83 49

daniel.chappard@univ-angers.fr

Responsable Technique MET : Florence Manero

☎ 02 44 68 84 53

florence.manero@univ-angers.fr

Responsable Technique MEB/AFM : Romain Mallet

☎ 02 44 68 84 53

romain.mallet@univ-angers.fr

Responsable Technique microscopie confocale : Rodolphe Perrot

☎ 02 44 68 84 52

rodolphe.perrot@univ-angers.fr

2. Réglementation de l'accès

2.1. Conditions d'accès

Les appareils et technologies sont accessibles à toutes les équipes de recherche membres de l'Université d'Angers, aux équipes de recherche non universitaires de l'enseignement supérieur (grandes écoles, publiques et privées), aux organismes de recherche (Inserm, CNRS, INRA...) aux services Recherche & Développement des entreprises (locales, régionales...).

2.2. Modalités d'accès

Les locaux du SCIAM étant pour partie communs avec ceux d'autres unités, leur accès est contrôlé et chaque chercheur, enseignant-chercheur, personnel technique, étudiant ou stagiaire venant travailler dans la plateforme devra avoir reçu l'autorisation et devra s'identifier à l'entrée. Chaque nouvelle étude devra faire l'objet d'une demande et sera enregistrée avec un ou plusieurs numéros SCIAM. Le projet sera présenté au responsable technique qui en validera la faisabilité, la programmation, les mises au

point techniques supplémentaires nécessaires et éventuellement le surcoût par rapport à la prestation de base.

Les personnes formées à l'utilisation des équipements et des logiciels pourront utiliser le matériel mis à leur disposition dans des espaces spécifiques. Les guides d'utilisation des équipements de la plateforme seront mis à disposition des utilisateurs sur demande auprès du responsable technique.

Pour accéder aux différents appareils et espaces de travail, il est nécessaire de s'inscrire.

Les horaires d'accès aux locaux sont 9h00-12h00 et 13h30-17h00 chaque jour ouvrable.

3. Aspects organisationnels

3.1. Respect du matériel

Comme pour tout équipement collectif, le bon fonctionnement dépendra du soin que les utilisateurs en prendront. Tout dommage dû à une mauvaise manipulation devra donc être réparé aux frais de l'équipe de l'utilisateur.

3.2. Utilisation des appareils

Une formation est assurée pour chaque appareil, ou espace de travail dédié par l'un des ingénieurs de la plateforme. Cette formation pourra s'inscrire dans le cadre de la formation continue de l'Université. Elle pourra être complétée lors du début de l'étude. Le responsable technique appréciera la capacité de l'utilisateur à être autonome sur un équipement.

Des manuels techniques sont placés en permanence à proximité des appareils afin d'en rappeler le mode de fonctionnement. En cas de doute, il est également possible de se renseigner auprès d'un des ingénieurs.

3.3. Tarification

Les tarifs d'utilisation des services du SCIAM ont fait l'objet d'une validation en Conseil d'Administration de l'Université d'Angers.

Ils incluent les frais d'entretien et de fonctionnement courant de la plateforme (contrats d'entretien, mises à jour des logiciels, fluides, téléphone, impressions, photocopies...) ainsi que les consommables standards nécessaires à la réalisation des préparations et observations de base des échantillons et qui sont fournis aux utilisateurs qui en font la demande.

Les utilisateurs restent cependant libres d'apporter leurs propres consommables. L'utilisation de produits spécifiques, autres que ceux proposés par la plateforme, sera à la charge de l'utilisateur et devra faire l'objet d'une validation par le responsable technique afin de ne pas endommager les équipements.

Tout rendez-vous non honoré et non décommandé est compté comme une prestation complète.

3.4. Gestion des résultats

Aucun résultat ne sera stocké au long terme sur les disques durs des ordinateurs. De plus, le système informatique des équipements ne sera pas connecté à quelque système informatique extérieur à la plateforme (PC ou Mac portables) et l'utilisation de clés USB ne se fera qu'après contrôle antivirus strict. L'utilisation de CD ou DVD vierges est autorisée mais à la charge du porteur de projet. Pour les expériences importantes, une session utilisateur sera créée sur le réseau de la plateforme.

Dans un souci de valorisation du SCIAM et des organismes ayant participé au financement de la plateforme (équipement, infrastructure et personnel), il est convenu que sera indiquée dans toute publication, communication écrite ou orale, thèse et rapport de stage utilisant les données obtenues la mention suivante :

*Service Commun d'Imageries et d'Analyses Microscopiques (SCIAM)
Université d'Angers, Angers*

et ceci même quand le matériel aura été utilisé de façon autonome par le demandeur.

Dans le cas où les travaux ont nécessité l'implication technique et intellectuelle d'un ou plusieurs personnels de la plateforme, ces derniers devront apparaître au nombre des auteurs des publications, communications écrites ou orales utilisant les données obtenues, et ceci à hauteur de l'implication de ce(s) personnel(s). En cas de litige, le Directeur de la plateforme est le seul habilité à décider du degré d'implication effective des personnels sous sa responsabilité dans des travaux de recherche.

Dans un souci de valorisation du SCIAM, les utilisateurs de la plateforme devront également informer cette dernière de toute publication, communication écrite ou orale, thèse et rapport de stage découlant de

travaux réalisés grâce à son soutien technique et lui en fournir dès que possible les références complètes.

3.5. Valorisation

Hormis les conditions particulières mentionnées dans un contrat signé préalablement au début des études, les produits et résultats des travaux valorisables menés au sein de la plateforme sont la propriété du laboratoire demandeur. Toutefois, dans le cas où ces travaux impliquent de façon significative un ou plusieurs membres de la plateforme, dans le cadre d'une collaboration scientifique, la part respective des apports devra être prise en compte tant en ce qui concerne d'éventuelles publications qu'en ce qui concerne un éventuel dépôt de brevet. Ces conditions devront être mentionnées dans le contrat initial de référence. Toute publication scientifique portant en totalité ou en partie sur des résultats ou produits obtenus dans le cadre de ces travaux ne pourra se faire sans l'accord écrit du responsable scientifique de l'étude.

3.6. Confidentialité

Les personnels venant travailler dans la plateforme SCIAM, selon les conditions mentionnées ci-dessus, respecteront les modalités de confidentialité qui leur seront signifiées pour les informations dont ils pourraient avoir connaissance du fait de leur présence dans la plateforme. De même, les personnels du SCIAM seront tenus de ne diffuser à qui que ce soit les informations dont ils auront eu connaissance par les utilisateurs dans le cadre des travaux réalisés au sein de la plateforme.

Cette convention tient lieu d'accord de confidentialité et sera signée préalablement avant le début des travaux.

4. Hygiène et sécurité

Les consignes usuelles de laboratoire doivent être respectées. Il est de plus souhaitable que l'utilisateur se renseigne auprès du responsable technique pour les consignes particulières. Tout matériel biologique doit être préalablement fixé chimiquement avant d'être introduit dans les locaux du SCIAM.

Remarques et conditions particulières :

Aucune étude ou prestation ne sera commencée sans l'acceptation et signature de la présente convention d'utilisation (original signé), d'une part par le responsable scientifique de l'étude et/ou le responsable du CR correspondant, et d'autre part par le responsable technique du SCIAM.

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la plateforme en service commun d'imageries et d'analyses microscopiques (SCIAM) et déclare accepter les termes de la présente convention.

Angers le :

Laboratoire demandeur :

Nom/Prénom responsable de l'étude:

Qualité:

Signature :

Personnes autorisées à participer à l'étude :

Responsable technique SCIAM :

Signature :